

13953/26

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 octobre 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 octobre 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2022/338 relative à
une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix en
vue de la fourniture aux forces armées ukrainiennes d'équipements et de
plateformes militaires conçus pour libérer une force létale**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes